

Publié le 29/05/2024

ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

LIVRAISON BETON
AUTORISATION ROULAGE
POIDS LOURDS PLUS DE 7,5
TONNES

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

125/2024

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 21 mai 2024, de [REDACTED] pour le compte de l'entreprise LAFARGE, 84300 CAVAILLON, tendant à obtenir une autorisation de roulage pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes, pour accéder au lieu de livraison, chemin du Mas de l'Air, 13440 Cabannes.

ARRETE

ARTICLE 1 : le poids lourd de plus de 7,5 tonnes, de l'entreprise LAFARGE, sera autorisé à emprunter les voies interdites aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes et à bloquer le chemin, afin d'accéder au lieu de livraison, [REDACTED] chemin du Mas de l'Air, 13440 Cabannes, le lundi 27 mai 2024, à 10 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement du poids lourd sera autorisé au droit du lieu de livraison, chemin du Mas de l'Air, [REDACTED] 13440 CABANNES,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 5: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 6 : Madame le directeur général des services ainsi que les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Orgon.
- L'entreprise LAFARGE
- [REDACTED]
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait à Cabannes, le 21 mai 2024.

Monsieur le Maire

Gilles MOURGUES



The image shows a blue ink signature of Gilles Mourgues. The signature is written in a cursive style and overlaps the official seal of the Municipality of Cabannes. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE CABANNES' at the top and 'CABANNES - 46100 - France' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.